



0910011301

DATE DEPOT : 2009-11-25

NUMERO DE DEPOT : 100113

N° GESTION : 1996B13150

N° SIREN : 324834399

DENOMINATION : SEREC-AUDIT

ADRESSE : 21 r Leriche 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2009/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

96B 13150.

PF, 30.9.2009. FH
MJ

06, 30.9.2009. 99

SEREC-AUDIT

Société Anonyme de Commissaires aux Comptes
Au capital de 200.000 euros
Siège social : 21, rue Leriche
75015 PARIS

324 834 399 RCS PARIS

Bureau du Tribunal de
Commerce de Paris
I 1 R

25 NOV. 2009

N° DE DEPOT 100113

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
Le 30 septembre,
À 09 heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la Société **SEREC-AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Benoît GRENIER assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Pascal LAURIN, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent **un quart des actions** ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et l'accusé réception de la convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.
- Les statuts.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à l'exercice de la profession d'Expert Comptable.
- Modification corrélative de l'article 3 (OBJET) des statuts.
- Mise à jour des statuts afin d'y insérer les dispositions spécifiques réglementant l'exercice de la profession d'expert comptable.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil et du texte des résolutions.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil et après avoir entendu la lecture de son rapport, constate que la société remplit bien les conditions prescrites par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 modifiée et décide d'étendre l'objet social à l'exercice de la profession d'Expert Comptable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la mise à jour des statuts afin d'y insérer les dispositions spécifiques réglementant l'exercice de la profession d'expert comptable et décide également leur refonte aux fins d'alléger lesdits statuts. Une projet des statuts modifiés de la société a été signée préalablement par les actionnaires et une copie est annexée au présent procès-verbal d'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

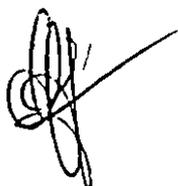
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, confère tous pouvoirs à son Président aux fins d'accomplir toutes les démarches nécessaires aux formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Dominique GAYNO



Benoît GRENIER

